

Traite MENA'HOT

Proposition de plan - Cinquième chapitre - Daf 67 a et b

67 a

Guemara

[Il y a une discussion / mirouah (aplanissage de la récolte) qui entraîne obligation de terouma et ma'asser, si c'est un non juif qui aplanit ? R. Yehuda et R. Meir : il y a une obligation vs. R. Shimon et R. Yossi : pas d'obligation]

Rava : Qu'en est-il du pétrissage de la pâte par un Nochri ? Est-elle exemptée du prélèvement de la challa ?

- *Mishnah : Si un Nochri a pétri une pâte et il s'est ensuite converti, il est exempté de la Chalah. S'il a pétri après sa conversion, ou si nous avons des doutes, Chalah doit être prélevée.*
 - *1^{er} avis : cela est OK avec tous les avis.*
 - *Même R. Meir et R. Yehudah, qui obligent Miru'ach d'un Nochri (concernant Ma'aser), ils exemptent (de Chalah) une pâte pétrie par un Nochri ;*
 - *En ce qui concerne Ma'aser, il est écrit "Deganécha" deux fois. (« tes céréales à toi » et celles d'un Nochri.) Deux exclusions pour la même matière viennent toujours pour l'inclure ; donc même si aplanit par un non-juif, on fait terouma et ma'asser*
 - *Mais, en ce qui concerne Chalah, il est écrit "Arisoteichem" deux fois ; Ces deux occurrences sont interprétées comme suit*
 - *Une occurrence de " Isastechem "signifie que la Chalah s'applique au Shi'ur de " votre pâte " (au Midbar, chaque jour tout le monde recevait un Omer de manne, c'est-à-dire le volume de 43 et un cinquième oeuf) ;*
 - *L'autre exclut la pâte d'un Nochri.*
 - *2^{ème} interprétation : La Mishnah est comme R. Yosi et R. Shimon, qui exemptent les Miru'ach d'un Nochri, mais R. Meir et R. Yehudah, qui obligent les Miru'ach*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Nochri, apprennent d'une Gezerah Shavah "Reishit-Reishit" / Ma'aser et challa, de même qu'on oblige pour ma'asser si fait par un Nochri, idem ici / challa.

Rava : Que Hash-m me montre la réponse dans un rêve !

- *L'interprétation no 2 est correcte. Celui qui oblige Miru'ach d'un Nochri, oblige le pétrissage d'un Nochri.*

Rav Papa / Beraita : Quand un âne premier-né est né, il faut donner un Seh (chèvre ou mouton) à un Kohen pour le racheter. Sinon, on doit tuer l'âne à la nuque, et on n'en profitera pas.

- *Si un Nochri avait un âne premier-né ou Chalah, nous l'informons qu'il est exempté de prélèvement. La Chalah qu'il a prélevée peut être mangée, et concernant l'âne, on peut le tondre et travailler avec lui.*
 - *Mais s'il a désigné Terumah, c'est interdit.*

Le Tana oblige donc le Miru'ach d'un Nochri (R. Yehuda et R. Meir), mais exempte le pétrissage d'un Nochri !

- *Ravina : il y a une Beraita :*
 - *Si un Nochri a pris Chalah en Eretz Yisrael ou Terumah en Chutz la'Aretz, nous l'informons qu'il est exempté. Zarim peuvent manger le Chalah. Le Terumah n'est pas Medame'a. (C'est-à-dire que si elle est mélangée à une plus grande quantité de chuline, le mélange est permis).*
 - *Mais si la Terumah en Eretz Yisrael est interdite, et c'est Medame'a (ça rend Terouma ce qui va avec) !*
 - *Le Tana oblige le Miru'ach d'un Nochri au ma'asser, mais exempte le pétrissage d'un Nochri !*

Miru'ach d'un Nochri est exempté mid'Oraita, mais obligatoire mid'Rabananan. C'est un décret dû aux riches (de peur qu'ils ne fassent des ruses et n'achètent à un marchand de Nochri qui a fait Miru'ach lui-même, et les gens penseront que même si acheté à un marchand juif, la récolte est exemptée. Ou encore, de crainte qu'ils ne donnent leurs produits à un Nochri pour faire Miru'ach, pour se soustraire à Ma'aser).

67b

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Si c'est le cas, nous devrions décréter la même chose pour Chalah !

- *Celui qui veut être exempté de Chalah peut pétrir de petites pâtes au maximum cinq Reva'im (le volume de 43 œufs, ce volume exempté de Chalah.) Il n'a pas besoin d'utiliser un Nochri.*
 - *Aussi celui qui veut être exempté de Ma'aser peut utiliser la méthode de R. Oshaya. Il n'a pas besoin d'un Nochri !*
 - *R. Oshaya : On peut ruser, et*
 - *apporter du grain dans sa maison avec la paille, et son animal (ou lui-même, s'il mange Arai (par hasard)) peut manger sans dîme.*
 - *Ou bien, il peut faire entrer la récolte dans sa maison par le toit ou Karfef (un endroit clos sans toit), et manger Arai ou nourrir son animal sans dîme.*
- ➔ *Non, ces méthodes sont trop visibles. Les gens ont honte de les utiliser. Ils préfèrent utiliser un Nochri ;*
 - *Le pétrissage de petites pâtes se fait discrètement. Les gens n'ont pas honte de faire ça !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishna

[/offrande du omer : on amenait le matin le isaron de farine, on mettait huile, encens, en faisait le balancement, on prenait kemitsa et le faisiat brûler.]

On mettait de l'huile et Lévonah dans un Kéli. On versait l'huile, et on faisait « Belilah » , on mélangeait a farine avec de l'huile ;

On faisait Tenufah, Hagashah, Kemitzah et Haktarah.

R. Meir dit, immédiatement [dès que l'offrande du omer avait été apportée], les marchés de Yerushalayim étaient pleins de farine « Chadash » (nouvelle récolte).

- ➔ Mais Chachamim désapprouvaient. (Si les gens récoltent avant l'Omer, ils risquent de manger peut-être du Chadash avant l'offrande du Omer) ;*
- ➔ R. Yehudah dit, Chachamim approuvaient, ils ne craignaient pas qu'on mange quelque chose d'interdit.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l